

8 RUE ALBERT DEUMIE
Société civile immobilière au capital de 4 000 Euros
Siège Social : 8 Rue Albert Deumié – 32130 SAMATAN
RCS AUCH 900 762 022

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux juillet,

A dix-huit heures trente,

Les associés de la société **8 RUE ALBERT DEUMIE**, Société civile immobilière, au capital de 4 000,00 euros, divisé en 40 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Madame Fanny DUBORD préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que sont présents :

- **Madame Fanny DUBORD**, propriétaire de 20 parts,
- **Monsieur Benoît DANIS**, propriétaire de 20 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 40 parts détenues en pleine propriété sur les 40 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, la Présidente déclare alors que l'Assemblée valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur Benoît DANIS, Gérant, assiste à l'assemblée.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *Le texte du projet de résolutions ;*
- *Le rapport de la Gérance ;*
- *le projet des actes de cessions de parts sociales à intervenir entre Madame Fanny DUBORD, Monsieur Benoît DANIS, Cédants et Madame Lola BARBOT-CODEVELLE, Monsieur Etienne FARGE, Cessionnaires ;*
- *le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales,*
- *un exemplaire des statuts.*

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

FD BD E.F UB

L'Assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Cession de parts sociales entre Monsieur Benoît DANIS, Cédant et Madame Lola BARBOT-CODEVELLE, Cessionnaire et agrément de la cession des parts sociales au profit de Madame Lola BARBOT-CODEVELLE,*
- *Cession de parts sociales entre Madame Fanny DUBORD, Cédante et Monsieur Etienne FARGE, Cessionnaire et agrément de la cession des parts sociales au profit de Monsieur Etienne FARGE,*
- *Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,*
- *Suppression des dispositions transitoires,*
- *Nomination de Madame Lola BARBOT-CODEVELLE en qualité de cogérante,*
- *Nomination de Monsieur Etienne FARGE en qualité de cogérant,*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de dix (10) parts sociales envisagée par, Monsieur Benoît DANIS, né le 11 juillet 1973, à PAMIER (09), de nationalité française, demeurant 121 chemin de Laures – 32130 SAMATAN et en conséquence d'agréer en qualité d'associé d'associée, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

- **Madame Lola BARBOT-CODEVELLE,**
née le 10 juillet 1996 à BLOIS (41),
de nationalité française,
demeurant 1270 route de Toulouse – 31370 BERAT.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 15 juillet 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de dix (10) parts sociales envisagée par, Madame Fanny DUBORD, 21 novembre 1990 à AUCH (32), de nationalité française, demeurant 223 route de Cretes – 32600 BEAUPUY et en conséquence d'agréer en qualité d'associé d'associée, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

- **Monsieur Etienne FARGE,**
né le 30 janvier 1991 à CHATEAUROUX (36),
de nationalité française,

demeurant 14 route de Berat – 31600 LHERM.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 15 juillet 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine de l'article 6, le paragraphe suivant :

« Aux termes de deux actes sous seing privé en date à TOULOUSE du 02 juillet 2024, Monsieur Benoît DANIS a cédé dix parts sociales lui appartenant dans la société à Madame Lola BARBOT-CODEVELLE et Madame Fanny DUBORD a cédé dix parts sociales lui appartenant dans la société à Monsieur Etienne FARGE. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE (4 000) EUROS. Il est divisé en quarante (40) parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 40, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- A Monsieur Benoît DANIS

Dix parts sociales, ci..... 10 parts
Numérotées de 1 à 10 inclus,

- A Madame Lola BARBOT-CODEVELLE

Dix parts sociales, ci..... 10 parts
Numérotées de 11 à 20 inclus,

- A Madame Fanny DUBORD

Dix parts sociales, ci..... 10 parts
Numérotées de 21 à 30 inclus,

- A Monsieur Etienne FARGE

Dix parts sociales, ci..... 10 parts
Numérotées de 31 à 40 inclus,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .. 40 Parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts sociales sont souscrites et libérées en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FD BD E.F LB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la mise à jour des statuts décidée précédemment décide de supprimer les dispositions transitoires qui n'ont plus lieu d'être après l'immatriculation de la société, savoir les soussignés et l'article 26 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts à intervenir entre Monsieur Benoît DANIS, Cédant et Madame Lola BARBOT-CODEVELLE, Cessionnaire, décide de nommer Madame Lola BARBOT-CODEVELLE, née le 10 juillet 1996 à BLOIS (41) de nationalité française, demeurant 1270 route de Toulouse – 31370 BERAT, en qualité de cogérante à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Lola BARBOT-CODEVELLE ici présente, déclare ne faire l'objet d'aucune incapacité pouvant lui interdire la gestion de la société, et accepter ces fonctions de gérante.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts à intervenir entre Madame Fanny DUBORD, Cédante et Monsieur Etienne FARGE, Cessionnaire, décide de nommer Monsieur Etienne FARGE, né le 30 janvier 1991 à CHATEAUROUX (36), de nationalité française, demeurant 14 route de Berat – 31600 LHERM, en qualité de cogérant à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Etienne FARGE ici présent, déclare ne faire l'objet d'aucune incapacité pouvant lui interdire la gestion de la société, et accepter ces fonctions de Gérant.

DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Maître Isabelle PEYCLIT représentant la SELARL d'Avocats PEYCLIT & DI STEFANO, domiciliée 418 avenue de Fronton – 31200 TOULOUSE, pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, les associés et les nouveaux cogérants.

Fanny DUBORD



Benoît DANIS



lb

FD

BD

Lola BARBOT-CODEVELLE

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

Bon pour acceptation des fonctions
de gérante



Etienne FARGE

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.



